



Définition du terrain à bâtir

Par **Encore**, le **02/03/2016** à **21:20**

Bonsoir,

La définition du terrain à bâtir est celle de l'article L 322-3 du Code de l'Expropriation, savoir:

- des documents d'urbanisme fixant des droits à construire
- un accès à la voie publique et des réseaux notamment d'assainissement en limite du terrain

Ma question: ce terrain reste t-il à bâtir lorsque, cas concret, une très forte pente empêche de le relier à la voie publique en amont, aucune voie publique n'existant en aval.

Intérêt de la question ? Multiple mais notamment concernant sa valeur pour l'ISF. Faut-il l'évaluer comme un terrain d'agrément c'est à dire inconstructible, ce qui serait logique, ou malgré cela en valeur venale donc constructible ?

Merci